

document de travail

Comité technique restreint « Marais salés/marais salants » 6 juillet 2009 La Guérinière

Pour l'élaboration du document d'objectifs :

« Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts »
Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 5212009 relative à la Directive « Oiseaux »

Cahiers des charges des actions et Charte Natura 2000 sur le marais salé

Opérateur local :

Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf

⇒ *Document de travail proposé le 06/07/2009*

⇒ *Actualisé à l'issu de la réunion*



Le marais salé

★★★

Encourager les activités agricoles favorables à la biodiversité (élevage extensif)

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est de favoriser la gestion extensive du pâturage, mais aussi de maintenir une part de prairies pâturées, garantes d'une biodiversité plus importante que les prairies de fauche. Le maintien de ces paysages ouverts correspond ainsi aux milieux les plus favorables à la nidification ou à l'alimentation des espèces d'avifaune.

Cette action permet également de concilier les enjeux socio-économiques des acteurs du marais (agriculteurs/propriétaires/usagers) aux habitats d'espèces.

Mesures :

- Limitation du chargement moyen annuel
- Limitation des apports azotés organiques et minéraux
- Fauche tardive
- Maintien des baisses et dépressions en eau
- Définition de nouvelles actions unitaires à intégrer dans les MAE 2009

Voir cahier des charges en annexes

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Aigrette garzette, Avocette élégante, Busard cendré, Busard des roseaux, Combattant varié, Echasse blanche, Faucon émerillon, Gorge bleue à miroir, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Pluvier doré

Espèces patrimoniales

Alouette des champs, Barge à queue noire, Bécasse des bois, Bécassine des marais, Bergeronnette printanière, Canard siffleur, Canard souchet, Chevalier gambette, Chevêche d'Athéna, Courlis corlieu, Pipit farlouse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Vanneau huppé

Directive Habitats, annexe 1

Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques (*Juncetalia maritimi*) (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410), Prairies subhalophiles thermo atlantiques (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410 - 3)

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Maîtres d'ouvrages potentiels

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs

- Ensemble des prairies de marais doux et de marais salés situées dans le périmètre Natura 2000

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

- Suivi de l'intérêt biologique des prairies pour les populations d'oiseaux
- Suivi des populations d'oiseaux
- Suivi du chargement
- Suivi du maintien de l'eau

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Dans le cadre d'un contrat de type MAE :

MAE territorialisées :

- Les apports de fertilisation sont enregistrés dans un document précisant au moins, pour chaque parcelle engagée, la date, la nature et la quantité de l'apport.
- Interdiction de nivellement et de nouveau drainage
- Entretien annuel obligatoire, maîtrise mécanique ou manuelle des refus ou des ligneux
- Absence de destruction des prairies permanentes engagées
- Conservation des zones basses
- Désherbage chimique interdit à l'exception de traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, les adventices et plantes envahissantes

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 :

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté avec la date et la quantité, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
- Maintien de surface en eau douce (baisses, dépression) par l'entretien et/ou la création de petits ouvrages hydrauliques (batardeaux).

Rémunérés

Dispositif A :

- Maintien de la quantité de surfaces engagées pendant 5 ans
- Respecter les conditions de fertilisation

MAE territorialisées :

- Mesure Herbe 01 (PDRH) : Enregistrement des interventions mécaniques et/ou des pratiques de pâturage (Dates de fauches, matériel utilisé, dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre,...)
- Mesure Herbe 03 (PDRH) : Absence totale de fertilisation minérale et organique pour les mesures PL BRET HE3 et HE4.
- Mesure Herbe 04 (PDRH) : Ajustement de la pression de pâturage. Limitation du chargement moyen annuel à la parcelle à 1,4 UGB/ha
- Mesure Herbe 11 (PDRH) : Pâturage hivernal. Pas de pâturage du 1^{er} janvier au 1^{er} mars inclus pour les mesures PL BRET HE3 et HE4.
- Respecter les dates de fauches. A partir du :
 - > 10 juin pour la mesure PL BRET HE3
 - > 5 juin pour la mesure PL BRET HE4

Mesure de niveau 3 (engagement unitaire herbe 12 à venir)

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires ...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sous avis du service instructeur

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Estimation si possible détaillée des dépenses - Objectifs chiffrés	<i>coûts</i>
Total sur 5 ans	

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)						

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014

★★

Etudier comment les oiseaux utilisent les différents sites dans l'espace et le temps

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est de pouvoir étudier comment les oiseaux utilisent les secteurs de marais salé qui ne sont pas pris en compte dans les comptages et suivis déjà en place. Corréler la présence, les effectifs de ces espèces en fonction des contraintes climatiques, de marées et de dérangement (utilisation du marais...).

- Suivi et comptage des repositoires de haute mer dans le marais salé
- Suivi et caractérisation de la reproduction des espèces qui nichent dans le marais salé
- Mise en place de critères d'évaluation du dérangement

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Toutes les espèces concernées dans ce milieu

Directive Habitats, annexe 1

Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques (*Juncetalia maritimi*) (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410), Prairies subhalophiles thermo atlantiques (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410 - 3), Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (Eur 15 : 1140), Végétation annuelle pionnière à salicornes des zones boueuses et sableuses (Eur 15 : 1310), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (Eur 15 : 1420)

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Dérangement anthropique par les utilisateurs du marais : promeneurs, sauniers, exploitants agricoles, chasseurs

Maîtres d'ouvrages potentiels

Associations Naturalistes

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs

- Ensemble du marais salés situées dans le périmètre Natura 2000
- Les contrats seront prioritairement réalisés dans les zones à enjeu fort préalablement définies dans le DOCOB.

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

Compte rendu annuel, bilan annuel de la nidification cartographié
Analyse des données

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Estimation si possible détaillée des dépenses - Objectifs chiffrés	coûts
Suivi, comptages mensuels (nombre, localisation à préciser)	2000 €/an
Total sur 5 ans	10 000 €

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X		X	X	X	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2010	2011	2012	2013	2014	2015
- Suivi, comptages mensuels - Bilan annuel	- Suivi, comptages mensuels - Bilan annuel	- Suivi, comptages mensuels - Bilan annuel	- Suivi, comptages mensuels - Bilan annuel	- Suivi, comptages mensuels - Bilan annuel	- Bilan - rédaction du rapport de synthèse

★★

Fauche des prairies de bossis des marais salants

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est d'harmoniser la fauche des bossis de Marais salants dans l'espace et le temps en adéquation avec le maintien de la biodiversité. Garantir le maintien de la végétation des berges, pieds de digues de marais et du bord des salines.

- Adopter fauche favorable aux espèces concernées (date de fauche)
- Conserver la végétation des berges (Soude, obione, salicornes...) favorable à la nidification

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Hibou des marais), Busard cendré, Gorgebleue à miroir, Busard des roseaux

Espèces patrimoniales associées

Cisticole des joncs, Bruant des roseaux, Canard souchet, Vanneau huppé, Chevalier gambette, Bergeronnette printanière

Directive Habitats, annexe 1

Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques (*Juncetalia maritimi*) (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410), Prairies subhalophiles thermo atlantiques (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410 - 3)

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Les opérations de fauche des bossis de marais peuvent être préjudiciables pour les espèces qui nichent au sol. Adapter le type de fauche et son calendrier permettrait

Maîtres d'ouvrages potentiels

Propriétaires privés, communes, exploitants agricoles (sauniers, éleveurs)

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs

- Ensemble des prairies de marais salés situées dans le périmètre Natura 2000
- Les contrats seront prioritairement réalisés dans les zones à enjeu fort préalablement définies dans le DOCOB.

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

Suivi des opérations (calendrier et type de fauche)

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000

- Période d'autorisation de fauche et des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Fauche à partir du 5 juin
- Fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) lorsque la géométrie de la parcelle le permet à vitesse réduite

- Utilisation de matériel « traditionnel » moins large
- Vitesse de fauche <8km/h

Rémunérés**Dans le cadre d'un contrat Natura 2000**

- Fauche manuelle ou mécanique avec exportation du foin

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Estimation si possible détaillée des dépenses - Objectifs chiffrés	coûts
- Fauche des bossis	248.80 €/ha
Total sur 5 ans	1241€/ha/an

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X		X	X	X	FEADER / CELRL

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2010	2011	2012	2013	2014	2015
- fauche des bossis - suivi - rémunération manque à gagner	- fauche des bossis - suivi - rémunération manque à gagner	- fauche des bossis - suivi - rémunération manque à gagner	- fauche des bossis - suivi - rémunération manque à gagner	- fauche des bossis - suivi - rémunération manque à gagner	- fauche des bossis - suivi - rémunération manque à gagner - bilan



Garantir la quiétude des reposoirs de marée hautes et des sites de nidification

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est de garantir la quiétude des reposoirs de marée haute et des sites de nidification

- mise en réserve des sites
- pose de panneaux signalétiques et informatifs à destination du public

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Echasse blanche (*Himantopus himantopus*), Hibou des marais (*Asio flammeus*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

Espèces patrimoniales

Ensemble des espèces patrimoniales

Directive Habitats, annexe 1

Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques (*Juncetalia maritimi*) (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410), Prairies subhalophiles thermo atlantiques (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410 - 3)

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Maîtres d'ouvrages potentiels

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs

Ensemble des lagunes salées utilisées en reposoir de haute mer

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

Suivi des populations d'oiseaux en reposoir et en reproduction

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Rémunérés

Demande spécifique aux services de l'Etat (cofinancement) pour la fabrication et la pose de panneaux d'information à destination du public

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Estimation si possible détaillée des dépenses - Objectifs chiffrés	coûts
Pose de signalétique (panneaux) (4 panneaux) Entretien des panneaux	2000 € site 100 €/an
Total sur 5 ans	2500 €

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X		X	X	X	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
-pose des panneaux	- entretien des panneaux	- entretien des panneaux	- entretien des panneaux	- entretien des panneaux	- entretien des panneaux



Maintenir une cohésion à petite échelle dans les degrés d'utilisation du marais

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est de maintenir une cohésion à petite échelle dans les degrés d'utilisation du marais (proportion adéquate de marais exploités (saliculture, conchyliculture...), de marais à l'abandon et de lagunes aux diverses expressions de l'habitat lagunaire (lagune à scirpe maritime notamment)

- Conserver les lagunes à Scirpe maritime
- Maintenir une proportion de lagunes inexploitées
- Conserver les zones de transition entre eau douce et eau salée

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Hibou des marais (*Asio flammeus*), Busard cendré (*Circus pygargus*)

Directive Habitats, annexe 1

Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques (*Juncetalia maritimi*) (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410), Prairies subhalophiles thermo atlantiques (Cor. 15.52 ; Eur 15 : 1410 - 3)

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Maîtres d'ouvrages potentiels

Propriétaires privés, communes, exploitants agricoles (sauniers, éleveurs), associations Naturalistes ...

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs

- Ensemble du marais salé situé dans le périmètre Natura 2000
- Les contrats seront prioritairement réalisés dans les zones à enjeu fort préalablement définies dans le DOCOB.

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS

Non rémunérés

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Rémunérés

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000

- Mise en place d'ex-clos autour des lagunes à Scirpe maritime (rouchères), minimum de 50 m2

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Estimation si possible détaillée des dépenses - Objectifs chiffrés	coûts
Pose de clôture de défense autour des lagunes à Scirpe maritime Entretien de la clôture	10€/mètre linéaire 3€/mètre linéaire
Total sur 5 ans	22€/mètre linéaire

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X		X	X	X	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2010	2011	2012	2013	2014	2015
- mise en place de la clôture	- entretien de la clôture	- entretien de la clôture	- entretien de la clôture	- entretien de la clôture	- entretien de la clôture

Annexes

Cahier des charges :

- Mise en place de clôture, piquets en châtaigner, 4 rangs de fil lisse gros diamètre

♦ **Gestion conservatoire par le biais de l'acquisition foncière**

- Acquisition de parcelles : LPO, Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français et de la Faune Sauvage, CERLR...

★★	Préserver des zones favorables au Hibou des marais, au Busard cendré et au cortège de passereaux associés
----	--

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Objectif et description de l'action

L'objectif de cette action est de conserver des îlots de parcelles en friche, milieu favorable pour le Hibou des marais, le Busard cendré et le cortège de passereaux associés (Cisticole des joncs, Bruant des roseaux, Gorgebleue)

- Conserver des zones de friches dans le marais
- Adopter une gestion favorable aux espèces concernées

Espèces visées et milieux concernés

Directive Oiseaux, annexe 1

Hibou des marais (*Asio flammeus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica nanmetum*)

Espèces patrimoniales associées

Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*)

Correspondance DOCOB Habitats : action XX

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

La disparition des zones de prairies à l'abandon et en friche est l'un des facteurs défavorable au maintien de ces espèces. En effet, le couvert végétal et les différentes strates présentes sont privilégiés pour la nidification.

Maîtres d'ouvrages potentiels

Propriétaires privés, communes, exploitants agricoles, associations Naturalistes ...

PERIMETRE D'APPLICATION

Principaux secteurs

- Ensemble des prairies de marais salés situées dans le périmètre Natura 2000
- Les contrats seront prioritairement réalisés dans les zones à enjeu fort préalablement définies dans le DOCOB.

Surface concernée estimée

Principaux statuts réglementaires

Principaux statuts fonciers

Propriétés privées, propriétés associatives, terrains du CERL, du Conseil Général de la Vendée...

INDICATEURS DE SUIVI ET/OU D'EVALUATION

Suivi des populations nicheuses de Hibou des marais, de Busards cendrés et de passereaux associés : nombre de couples cantonnés, nombre de nids, nombre d'œufs, nombre de jeunes à l'éclosion, nombre de jeunes à l'envol.

ENGAGEMENTS, PRESCRIPTIONS, RECOMMANDATIONS**Non rémunérés**

- Période d'autorisation de fauche et des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique sans exportation des résidus de fauche

MAE

- rémunération du manque à gagner (foin) (MAE à préciser : quel engagement unitaire ?)

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

	<i>coûts</i>
Estimation si possible détaillée des dépenses - Objectifs chiffrés	
- Broyage et/ou fauche et exportation du résidu de broyage et/ou fauche	150 € /ha
- rémunération du manque à gagner (foin) (préciser comment surcoût est calculé)	170 € /ha/an
Total sur 5 ans	1000 €/ha

	<i>Etat</i>	<i>Ag.eau</i>	<i>Region</i>	<i>Dpt85</i>	<i>EPCI</i>	<i>Autres</i>
Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)	X		X	X	X	

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2010	2011	2012	2013	2014	2015
- rémunération manque à gagner	- suivi - rémunération manque à gagner	- suivi - rémunération manque à gagner	- suivi - rémunération manque à gagner	- Broyage ou fauche du quart de la surface totale - rémunération manque à gagner	- suivi - rémunération manque à gagner - bilan

Annexes

Cahier des charges :

- Fauche ou broyage différencié sur 4ans : 1/4 de la surface par an.
- Fauche ou broyage autorisé du 31 août au 1^{er} février.

Sur des îlots de parcelles, environ une dizaine d'hectares, réussir à conserver une proportion (1/3) en permanence dans un état de friche ad hoc avec les exigences biologiques des espèces (maintien d'un couvert végétal). Une rotation d'entretien des parcelles sur un pas de temps de plusieurs années permettrait de garantir des zones de reports proches (espèces phylopatriques) lors du broyage d'une partie du secteur. L'intervention consisterait uniquement en un broyage avec exportation des débris de broyage sur un pas de temps d'un minimum de 4 ans par 1/4 de la zone totale.

♦ **Gestion conservatoire par le biais de l'acquisition foncière**

- Acquisition de parcelles : LPO, Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français et de la Faune Sauvage, ...
- Fauche ou broyage différencié sur 4ans : 1/4 de la surface par an.
- Fauche ou broyage autorisé du 31 août au 1^{er} mars.

La Charte Natura 2000

Qu'est ce que la Charte Natura 2000 ?

⇒ un document qui traduit les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires

adhésion à la charte = contribution à la gestion du site sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

Que contient la Charte Natura 2000 ?

⇒ les engagements de portée générale, portant sur l'ensemble du site,
⇒ les engagements « zonés » définis par grands types de milieux.
engagements qui n'entraînent pas de surcoût de gestion

Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

⇒ Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale).

Quelle est la durée d'adhésion à la Charte Natura 2000 ?

⇒ 5ans

Quels avantages ?

⇒ Exonération de la part communale de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
⇒ Exonération des droits de mutation

Proposition de charte Natura 2000

Engagements et recommandations de portée générale applicables à l'ensemble du site

Ensemble du site	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à	Points de contrôle
Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (circulation des véhicules à moteur, divagation des chiens, loi sur l'eau, ...) <i>cf mémento annexé</i>	Absence/présence de procès verbal.
Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice et/ou aux experts intervenant dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob.	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.
Informers les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente Charte.	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
Informers tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.	
Ne pas introduire d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s), invasive(s) ou exogène(s) <i>cf liste annexée</i>	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes
Ne pas dégrader les aménagements réalisés sur les sites dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob	Absence de dégradation des aménagements réalisés
M'informer sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, protégés ou patrimoniaux	
Informers la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle	
<p><i>Recommandations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les travaux aux caractéristiques environnementales du site : <ul style="list-style-type: none"> - Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore - Se rapprocher de la structure opératrice Natura 2000 pour des précautions adaptées • Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s), invasive(s) ou exogène(s). • Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans les sites Natura 2000 et privilégier les secteurs les moins sensibles pour les manifestations 	

Engagements et recommandations applicables par secteurs et entités naturelles

Marais salé	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à	<i>Points de contrôle</i>
Pérenniser les modes de gestion favorables au maintien des habitats notamment par : - Le pâturage extensif à des périodes, des chargements et des pratiques adaptées (<i>préciser les périodes, les chargements</i>)	<i>Absence de surpâturage,</i>
Préserver la quiétude des zones de gagnage ou des reposoirs des oiseaux (Ne pas accéder aux secteurs sensibles du Au	
Ne pas assécher par drainage	<i>Absence d'éléments de drainage</i>
Ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables (<i>sauf ceux prévus dans le cadre du Docob</i>)	<i>Absence de système de</i>
Informier l'opérateur N2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide	<i>Correspondance de la structure animatrice</i>
Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique...)	
<p><i>Recommandations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité : Ne pas stocker de matériel, de fourrage ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles ; • La gestion traditionnelle des eaux et l'entretien des marais salants. • Réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation en maintenant la végétation de bords d'étiers, des fossés ou des mares • Garantir la préservation des zones humides arrière littorales en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux. • Ne pas détruire les roselières 	